



**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 529 du 17 avril 2024**

**Sport : jeux Olympiques et Paralympiques 2024**

[Instruction du 18/03/2024](https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo14/SPOV2408484J) relative à la mise en œuvre du versement des primes liées aux performances réalisées par les équipes de France l’occasion des Jeux olympiques et paralympiques, organisés en 2024 à Paris (France)  
  
BOENJS n° 14 du 4 avril 2024  
  
À chaque célébration d’une olympiade, par la tenue des Jeux olympiques et paralympiques, la ministre chargée des sports prend un arrêté, lequel fixe les montants des primes versées aux sportifs et guides médaillés d’une part, mais aussi les modalités de versement des primes dédiées à l’encadrement ayant participé à l’obtention d’une médaille, et ceci pour chaque fédération sportive récompensée, d’autre part.

L’arrêté en lien avec les primes versées à l’occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, publié au Journal officiel de la République française du 9 février 2024, acte l’augmentation significative et exceptionnelle du montant attribué à chaque niveau de médaille, telle que prévue dans le PLF 2024. Les montants sont : 20 000 € pour une médaille de bronze, 40 000 € pour une médaille d’argent et 80 000 € pour une médaille d’or.

[Arrêté du 11 mars 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049376298) fixant la liste des sites liés à l'organisation et au déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 dans le périmètre desquels la publicité faite au profit des partenaires de marketing olympique peut être autorisée par dérogation aux interdictions d'affichage prévues à l'article 5 de la loi n° 2018-202 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024  
  
Journal officiel du 7 avril 2024

La liste des sites dans le périmètre desquels la publicité faite au profit des partenaires de marketing olympique peut être autorisée par dérogation aux interdictions d'affichage dans les conditions prévues au I de l'[article 5 de la loi du 26 mars 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000036742943&idArticle=JORFARTI000036742952&categorieLien=cid) susvisée est fixée comme suit :

# [Décret n° 2024-338 du 12 avril 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049409588) relatif à la dérogation au repos dominical prévue par l'article 25 de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions Journal officiel du 13 avril 2024

Le décret instaure une infraction contraventionnelle en cas d'inobservation par l'employeur de ses obligations prévues au 4e alinéa de l'[article 25 de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000047561974&idArticle=JORFARTI000047562004&categorieLien=cid) relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions, en termes de volontariat des salariés, de respect du droit de vote et d'octroi des contreparties.